Imprimer | Fermer la fenêtre

Le sort des bateaux-logements entre les mains des maires

L'événement

A QUELQUES jours de la date butoir fixant le sort des bateaux-logements installés en bordure de cours d'eau, les bateliers de la Marne et de la Seine croisent les doigts. Les promeneurs avec eux, qui pourraient voir disparaître ces péniches qui font le paysage du Val-de-Marne. En avril, les mairies ont reçu un courrier des deux gestionnaires du réseau fluvial d'Ile-de-France, Voies navigables de France (VNF) et le Port autonome de Paris (PAP), qui va changer la vie de certains de ces marins sédentarisés. Désormais, et conformément aux nouvelles dispositions prévues dans la loi sur l'eau, adoptée en décembre par les députés, VNF et PAP doivent avoir l'accord du maire pour déterminer les zones où les bateaux peuvent s'amarrer.

Le refus de Bry-sur-Marne En clair, dorénavant, ce sont les maires qui diront si les bateaux peuvent stationner ou rester. C'est dans ce contexte que les dirigeants de l'Association de défense de l'habitat fluvial - Fédération (ADHF-F), qui regroupent toutes les associations de bateliers de France depuis 1987, rencontrent aujourd'hui Marie-Anne Bacot, la directrice de Voies navigables de France (VNF) pour le bassin de Seine et du Port autonome de Paris. Il s'agit pour eux d'obtenir des précisions sur les procédures en cours, et notamment sur les conséquences de la nouvelle législation concernant le stationnement des bateaux-logements sur les rives de la Marne et de la Seine. Dans le Val-de-Marne, où soixante-quinze bateaux sont concernés, « le mouvement est plutôt favorable aux bateaux », affirme Luc-André Jaxel-Truer, responsable de la subdivision de Joinville de VNF. **Saint-Maur,** par exemple, où treize bateaux sont amarrés, est d'accord sur le principe du maintien. Mais, explique Claire Bayeler, directrice adjointe des services techniques de Saint-Maur, « nous demandons des précisions sur deux points : la longueur de berge concernée et la nature des activités ». Allusion aux « ambiguïtés » du dispositif, qui s'adresse à la fois aux bateaux, navires, engins flottants ou établissements fluviaux ». Pour ce qui concerne l'extension ou la création de nouvelles zones de stationnement, par contre, la réponse est négative. « Il faut veiller à concilier bateaux, riverains et protection de la qualité des rivières », ajoute Claire Bayeler. Toujours le long de la Marne : **Joinville** (des bateaux en situation irrégulière), **Champigny** (sept bateaux) n'ont pas encore fait connaître leur réponse. **Saint-Maurice** et **Nogent** ne sont pas concernés. Seul **Bry-sur-Marne** ne souhaiterait pas entériner l'installation de l'unique bateau amarré dans la commune. Luc-André Jaxel-Truer précise : « La convention d'occupation d'une durée de cinq ans vient d'être renouvelée. Le bateau pourra rester jusqu'à expiration du bail. Pour les municipalités qui ne répondraient pas, l'absence de position équivaut à un refus et les dispositions mises en place seront celles du refus : non-renouvellement de la convention à expiration du bail. Encore une fois, nous entamerons des discussions pour définir la suite. » Côté Seine : tout comme **Alfortville** et **Ivry, Maisons-Alfort** souhaite aussi maintenir ses sept à neuf bateaux à quai. La ville est par ailleurs en train de renégocier ses conventions avec le Port autonome de Paris sur la gestion des berges. Aucune réponse de **Villeneuve-le-Roi** (six bateaux) et de **Choisy** (huit bateaux sur la rive gauche de la Seine). A **Vitry,** le barrage, les usines et les points de pompage de l'eau laissent peu de place aux bateaux-logements. **Ablon** et **Orly** n'accueillent aucun bateau sur leurs rives. Pour les maires retardataires, dernier carat : début juin.

Corinne Belpois

Le Parisien , mercredi 30 mai 2007

SAINT-MAUR, HIER. Un nouvel arrêté confie aux maires le pouvoir d'expulser les bateliers installés le long des rivières. Les associations de bateliers de France réclament des précisions sur les conséquences de cette décision. (LP/C.B.)

Imprimer | Fermer la fenêtre

Droits de reproduction et de diffusion réservés **© Le Parisien 2005**